

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU VENDREDI 21 JUILLET 2023 à 19 HEURES  
MAIRIE – SALLE DES MARIAGES

**PROCES-VERBAL ARRETÉ**

Il est procédé à l'appel :

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER - Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIÈRE – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ -Angélique DHINNIN.

Étaient absents excusés représentés : Mme Mrs David MORTREUX représenté par Angélique DHINNIN - Christian LANGELIN représenté par Salvatore BELLU – Aurélie PETIT représentée par Cédric STICKER.

Etaient absents : Mme Mrs Clémence BARBIER – Gaëtan GRARD – Sébastien MANCHE.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, Président, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est désignée, avec l'accord unanime du Conseil municipal, secrétaire de séance.

Président de la séance : M. Alain MENSION, Maire

Secrétaire de séance : Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil municipal des 17 mars, 07 avril 2023 et 09 juin 2023.
2. Sollicitation du soutien financier de la médiathèque départementale du Nord dans le cadre de l'informatisation de la médiathèque de Raimbeaucourt
3. Conventionnement avec la CAF pour la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG)
4. Décision budgétaire modificative n°1.
5. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

6. Désaffectation, déclassement et intégration dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée C 1508, avenue du Château à Raimbeaucourt, issue de la division de la parcelle C 1217, propriété de la commune
7. Cession au Centre Hélène Borel de la parcelle cadastrée C 1508, propriété de la commune, située avenue du Château à Raimbeaucourt.
8. Cdg59- Convention de mise à disposition d'un agent pour une mission relative au système d'information – Renouvellement.
9. Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
10. Recours à l'apprentissage
11. Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).
12. Questions diverses

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil municipal des 17 mars, 07 avril et 09 juin 2023.

M. le Maire rappelle que les procès-verbaux des réunions du Conseil municipal des 17 mars et 07 avril 2023 n'ont pas fait l'objet d'observations.

Il précise que les procès-verbaux non arrêtés (déjà transmis aux élus) étaient de nouveau consultables dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

M le Maire informe le Conseil municipal qu'une observation a été formulée par M. Bellu pour le point n°1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 09 juin 2023.

Il donne lecture du courriel de M. Bellu en date du 29 juin 2023 : « *En annulant la liste « Pour Raimbeaucourt » sans solliciter le contrôle de légalité, il apparait que le bureau électoral aurait outrepassé ses prérogatives et méconnu les dispositions de la circulaire ministérielle du 30 mars 2023 (art 5.1.3.d). Aucune disposition ne prévoit de contrôles des déclarations de candidature par le maire ou les membres du bureau électoral. Seules les candidatures déposées hors délai ou par des personnes autres que des conseillers municipaux peuvent être refusées par ceux-ci. C'est à l'autorité administrative qu'il appartient d'exercer le contrôle de légalité ou le cas échéant au juge administratif d'apprécier la légalité des listes. Par ailleurs la liste présentée par la majorité n'est pas conforme à l'article 5.1.3.b de ladite circulaire relative au contenu de la déclaration de candidature (Art 137 code électoral).*

*La déclaration doit contenir :*

- *Le titre de la liste présentée ;*
- *Les nom prénom sexe domicile date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation.*

*Aucune mention des sexe, domicile, date et lieu de naissance et ordre de présentation n'y figure. A l'issue de l'élection, aucune copie du procès-verbal d'élection n'a été remise. Nous notons qu'elle ne figure pas sur le site web de la municipalité ».*

Suite à la remarque de M. Bellu, M. le Maire apporte la réponse suivante : « *Comme le prévoit l'instruction du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, aucune disposition ne prévoit de contrôle des déclarations de candidature par le maire ou les membres du bureau électoral. Seules les candidatures déposées hors délai ou par des personnes autres que des conseillers municipaux peuvent être refusées par ceux-ci. Dans le cas où une déclaration de candidature ne remplirait pas les conditions prévues par l'instruction et/ou le code électoral (notamment en matière de parité), un recours contre l'élection des candidats contestés peut être présenté devant le tribunal administratif. Nous avons donc respecté ces instructions puisque les deux listes ont bien été soumises au vote du Conseil municipal.*

*Lors du dépouillement, à l'issue du vote, comme le prévoyait expressément le procès-verbal, il était possible, pour les membres du bureau électoral, de déclarer nuls les bulletins ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Je note par ailleurs que les conseillers minoritaires n'ont pas fait de remarque sur le procès-verbal.*

*Le dépôt de la liste a bien été conforme (ordre, noms, prénoms, sexe et adresse) et déposé dans les délais avant le vote. Les conseillers minoritaires doivent confondre avec les bulletins de vote que nous avons également fournis. Il n'y a donc pas eu d'irrégularité lors de cette séance du Conseil municipal mais surtout une méconnaissance des règles par les conseillers minoritaires ».*

M. le Maire ajoute que des échanges avec la sous-préfecture ont eu lieu, et qu'aucune irrégularité n'a été détectée lors de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2023.

M. Bellu a formulé, par courriel, une seconde observation en date du 03 juillet 2023. Cette observation ayant été transmise hors délai, elle ne sera par conséquent pas retranscrite dans le procès-verbal.

Il est procédé au vote : adopté par vingt-deux voix pour, deux abstentions.

## 2. Sollicitation du soutien financier de la médiathèque départementale du Nord dans le cadre de l'informatisation de la médiathèque de Raimbeaucourt

M. le Maire explique que la commune de Raimbeaucourt propose à ses habitants une nouvelle médiathèque au sein du Lieu Multi Accueil "Louise et Jean DELATTRE BLONDEAU" inauguré le 18 mars 2023.

Il rappelle qu'un contrat d'objectifs a été signé avec le Département du Nord en date du 17 mars 2023 et qu'à ce titre, la commune de Raimbeaucourt bénéficie de l'aide de la médiathèque départementale qui accompagne les communes partenaires à travers plusieurs actions : le prêt de documents, d'outils d'animation, d'expositions mais également à travers la formation des salariés et bénévoles et en mettant à disposition un volet Ingénierie pour accompagner le développement de la lecture publique sur les territoires.

Il ajoute que les médiathèques sont des lieux d'accès à la culture, facilement accessibles et répondant à des enjeux sociaux et éducatifs et que le développement de l'accessibilité numérique des bibliothèques/médiathèques partenaires est l'un des objectifs du Département du Nord qui a obtenu du Ministère de la Culture la labellisation BNR – Bibliothèque Numérique de Référence – et qui, à ce titre, encourage et accompagne l'informatisation des bibliothèques signataires des nouveaux contrats d'objectifs.

Considérant l'utilité de la nouvelle médiathèque de Raimbeaucourt sur le territoire au service des habitants,

Considérant les évolutions du rôle des bibliothèques, le développement du numérique et la nécessité de moderniser la médiathèque de la commune,

Considérant le dispositif d'accompagnement à l'informatisation proposé par Département du Nord,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'informatiser la médiathèque du Lieu Multi Accueil grâce à un budget dédié
- de solliciter le soutien technique et financier du Département
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette subvention octroyée par le Département du Nord.

M. Bellu s'interroge sur le devenir de la Bibliothèque pour Tous dans cette nouvelle organisation et sur la manière dont elle s'inscrira dans le processus de modernisation de la médiathèque.

M. le Maire rappelle qu'un débat a déjà eu lieu lors d'un précédent Conseil municipal pour discuter de ce sujet. Il ajoute que des échanges ont eu lieu entre la commune et la Bibliothèque pour Tous lors de la création de la médiathèque, et que, malgré la volonté de la commune de mettre en place un partenariat, cela n'était pas réalisable dans la mesure où la Bibliothèque pour Tous est avant tout une association qui dépasse le cadre communal. De fait, cette dernière ne pouvait ni proposer des horaires d'ouverture élargis, ni les activités souhaitées .

Pour autant, M. le Maire précise que la commune continuera à soutenir financièrement l'association par le biais de la subvention qui lui est attribuée annuellement.

Il ajoute que même si la Bibliothèque pour Tous existe depuis bon nombre d'années, la Ville peut elle aussi, indépendamment, proposer un nouveau service culturel (médiathèque, cyber centre, musée numérique) à ses habitants, avec de nouveaux outils permettant d'attirer les plus jeunes générations.

M. Bellu indique que la Bibliothèque pour Tous bénéficie d'une subvention annuelle d'un montant de 605 euros de la part de la commune et d'un supplément de 300 euros. Il demande si ce complément de subvention d'un montant de 300 euros a été versé à l'association au titre de l'année 2023.

M. le Maire répond que la subvention annuelle de 605 euros lui a bien été versée et ajoute que la subvention complémentaire de 300 euros intitulée « *un livre pour tous* » ne sera pas reconduite, du fait que la médiathèque permet aujourd'hui le prêt de documents de manière gratuite à tous les Raimbeaucourtois.

M. le Maire procède au vote : adopté par vingt-deux voix pour, deux abstentions

### 3. Conventionnement avec la CAF pour la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Il rappelle que le CEJ signé le 07 juin 2019 entre la commune de Raimbeaucourt et la CAF expire le 31 décembre 2023.

Il ajoute que ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion et que, afin de pouvoir continuer à bénéficier d'un partenariat avec la CAF, la commune doit obligatoirement signer une CTG.

M. le Maire précise que concernant le territoire du Douaisis, 3 CTG ont déjà été signées et que la commune de Raimbeaucourt souhaite intégrer la CTG de Douai, Waziers, Râches et Anhiers à compter du 1er janvier 2024.

Il ajoute que la durée de cette CTG sera d'un an, et que l'année suivante, toutes les communes de Douaisis Agglo rejoindront une seule et unique CTG.

Considérant que la CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Considérant que cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de service aux familles.

Considérant que la Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Considérant que cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale pour toutes les communes qu'elles soient signataires d'un CEJ ou non.

Considérant que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance par le biais des bonus territoires.

Considérant la nécessité de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31 décembre 2023 et gérés par la collectivité.

Considérant que le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et qu'un comité de pilotage sera mis en place.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires (Douai, Waziers, Râches, Anhiers),

- de dire que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles , ainsi que ses modalités de mise en œuvre et qu'elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles,

- de l'autoriser à signer tout document relatif à la Convention Territoriale Globale et aux financements associés.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 4. Décision budgétaire modificative n°1.

M. le Maire explique que pour la décision budgétaire n°1 proposée ci-dessous, il s'agit pour l'essentiel :

Pour l'investissement

En dépenses :

- de fourniture et pose d'automates dans les chaufferies des écoles Jules Ferry et Victor Hugo pour 11 000 € (article 2135). M. le Maire précise que désormais toutes les chaufferies des bâtiments communaux sont équipés de ces automates qui permettent de bénéficier à distance d'une meilleure gestion et d'une meilleure régulation du chauffage.
- des travaux de menuiseries extérieures à l'école Suzanne Lanoy pour 135 000 € (article 2135) en complément des crédits déjà inscrits au BP 2023 pour 52 000 € et pour lesquels une subvention départementale au titre de l'ADVB 2023 a été octroyée à la commune pour un montant de 60 510 € (article 1323).
- des travaux de désamiantage des écoles Suzanne Lanoy et Jules Ferry nécessaires au bien-être des enfants (article 2135). M. le Maire ajoute que les travaux de désamiantage obligatoires ont tous été réalisés, et qu'il s'agit ici de travaux sur des matériaux amiantés qui ne sont pas nocifs et qui ne présentent aucun risque.
- de la fourniture et pose d'une pompe à chaleur au restaurant scolaire Louise Michel pour 45 000 € (article 2135) en lieu et place du système de chauffage électrique onéreux. Pour ces travaux, la commune a obtenu une subvention du département au titre de l'ADVB 2023 de 17 482 € (article 1323).

- de l'acquisition de matériel informatique : 3 PC, 3 stations d'accueil et 5 webcam pour la mairie et les services du CCAS, notamment France Service afin de pouvoir échanger avec les partenaires institutionnels pour 5 400 € (article 2183).
- de l'acquisition de matériel d'alarme-intrusion pour la sécurisation des trois écoles et des services périscolaires pour 17 000 € (article 2188). M. le Maire ajoute qu'il s'agit ici d'un système d'alarme anti-intrusion, anti-attentat, et permettant d'émettre des alertes contre les dangers graves et imminents. Il précise que des P.T.I (protections travailleurs isolés) ont également été incluses pour les personnels des services qui sont parfois amenés à travailler de manière isolée en extérieur ou intérieur.

En recettes :

- le retrait de l'article 13251 pour 60 000 € du fonds de concours 2023 octroyé par Douais Agglo qui, à partir de cette année, est versé en douzième chaque mois en dotation de solidarité communautaire part 11 et dont le montant est passé en 2023 à 80 000 € (inscrit à l'article 73212- section de fonctionnement).

Pour le fonctionnement

M. le Maire indique qu'il s'agit essentiellement de réajuster :

- en recettes les différentes dotations perçues par l'Etat dont le montant n'était pas connu à la date de l'établissement du BP (articles 7411-74121-74127)
- en dépenses le changement d'imputation demandé par le SGC de Douai concernant la cotisation versée par la commune pour l'assurance couvrant les risques inhérents à l'indisponibilité physique (décès, invalidité, accident de travail, congé maladie, etc.) pour 78 100 € (articles 6168 et 6455).

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision budgétaire n°1 telle que proposée ci-dessous :

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>1323</b>	<b>- Subvention du Département</b>		<b>60 292,00 €</b>
	211 - ADVB - Travaux de menuiseries extérieures - Ecole Suzanne Lanoy	-17 700,00 €	
	213 - ADVB 2023 - Menuiseries extérieures Ecole S.Lanoy + Hydrofuge façades Ecole V.Hugo	60 510,00 €	
	251 - ADVB 2023 - Installation d'une PAC Restaurant scolaire Louise Michel	17 482,00 €	
<b>13251</b>	<b>- Subvention GFP de Rattachement</b>		<b>-60 000,00 €</b>
	020 - DA - Fonds de concours 2023	-60 000,00 €	
<b>021</b>	<b>- Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>140 746,00 €</b>
	020 - Virement de la section de fonctionnement	140 746,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>141 038,00 €</b>



<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>2111</b>	<b>- Terrains nus</b>		<b>-128 362,00 €</b>
	020	Acquisition des terrains - Convention EPF	-128 362,00 €
<b>2135</b>	<b>- Installations générales, agencements, aménagements</b>		<b>238 900,00 €</b>
	020	Fourniture et Pose d'une clôture - Micro-crèche	3 650,00 €
	020	Fourniture de 3 portes coupe-feu Chaufferies Mairie + salle G. Dutilleul + Mam/Micro-crèche	5 900,00 €
	020	Fourniture et pose d'automates - Chaufferies Bâtiments communaux	11 000,00 €
	211	Travaux de menuiseries extérieures - Ecole Suzanne Lanoy	135 000,00 €
	213	Travaux de désamiantage - Ecoles Suzanne Lanoy et Jules Ferry	30 000,00 €
	251	Fourniture et Pose d'une pompe à chaleur - Restaurant scolaire Louise Michel	45 000,00 €
	414	Fourniture et Pose de 6 Projecteurs au Complexe Tennis Lucien Dennetière	8 350,00 €
<b>2152</b>	<b>- Installations de voirie</b>		<b>4 400,00 €</b>
	821	Fourniture et Pose de 9 Bornes anti-bélier - rue Pasteur	4 400,00 €
<b>2183</b>	<b>- Matériel de bureau et matériel informatique</b>		<b>5 400,00 €</b>
	020	Acquisition de PC, Stations d'accueil, Webcam - Mairie et CCAS	5 400,00 €
<b>2188</b>	<b>- Autres immobilisations corporelles</b>		<b>20 700,00 €</b>
	020	Acquisition d'auto-laveuses pour bâtiments	3 700,00 €
	213	Acquisition de matériel Alarme-Intrusion - Sécurisation des 3 Ecoles	17 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>141 038,00 €</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
023	020	Virement à la section d'investissement	140 746,00 €
6168	020	Autres primes d'assurance	78 100,00 €
6455	020	Cotisations pour assurance du personnel	-78 100,00 €
66111	020	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	4 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>145 246,00 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
73212	020	Dotation de solidarité communautaire	80 000,00 €
7411	020	Dotation forfaitaire	451,00 €
74121	020	Dotation de solidarité rurale	64 208,00 €
74127	020	Dotation nationale de péréquation	587,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>145 246,00 €</b>

M. Bellu demande à quel type de procédure de marché public la commune va recourir pour procéder aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Suzanne Lanoy.

M. le Maire répond qu'au vu du montant des travaux qui s'élèvent à une somme totale de 187 000 euros, il s'agit d'une procédure adaptée et d'une mise en concurrence directe. Il ajoute que les mesures de publicité obligatoires seront bien respectées.

M. le Maire procède au vote : adopté par vingt-deux voix pour, deux abstentions

##### 5. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

M. le Maire explique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités

territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Il ajoute que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Il précise que, destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

M. le Maire indique que la M57 reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), et qu'elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Il ajoute que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Il précise par ailleurs, qu'une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et que ces mouvements font dans ce cas l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

### **1 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

M. le Maire explique au Conseil municipal que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. M. le Maire rappelle que sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;  
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;  
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

M. le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Il ajoute que ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. C'est dans ce cadre que les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

M. le Maire ajoute que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT et précise que la définition des nouvelles durées d'amortissement fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il explique aux élus que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et que cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Raimbeaucourt calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

M. le Maire précise que ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, M. le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2500€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). M. le Maire propose au Conseil municipal que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

M. le Maire explique aux élus que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il ajoute à titre informatif que le budget primitif 2023 s'élève à 3 694 505 € en section de fonctionnement et à 4 265 588 € en section d'investissement et que la règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 277 087 € en fonctionnement et sur 319 919 € en investissement (avec un taux de fongibilité à 7,5%).

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Raimbeaucourt, à compter du 1er janvier 2024
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- de l'autoriser à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- de l'autoriser ou autoriser son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

### 6. Désaffectation, déclassement et intégration dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée C 1508, avenue du Château à Raimbeaucourt, issue de la division de la parcelle C 1217, propriété de la commune

M. le Maire explique que pour l'implantation d'un espace logistique à son entrée, le Centre Hélène Borel sollicite la commune pour la cession à son profit de la parcelle cadastrée C 1508, d'une superficie de 249 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle C 1217, située avenue du Château à Raimbeaucourt, propriété de la commune. Le Centre Hélène Borel souhaite en effet créer un accès pour les poids lourds à cet espace logistique.

Il rappelle que la parcelle C 1217 avait été acquise par la commune par délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2003 pour permettre la réalisation par le SMTD d'un quai et d'une aire de retournement pour bus et qu'un accord quant à la circulation des bus et des poids lourds sur cette aire de retournement est intervenu entre le SMTD et le Centre Hélène Borel avec un réaménagement du site.

M. le Maire explique qu'avec ce réaménagement, la parcelle cadastrée C 1508 n'est plus affectée à l'usage public et qu'il convient, avant de la céder, de la désaffecter, de la déclasser et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

M. le Maire rappelle que le plan de réaménagement établi par le Centre Hélène Borel, l'extrait cadastral et le plan de division (déjà transmis aux élus) étaient joints en annexes de la note de synthèse et consultables dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Vu le projet du Centre Hélène Borel relatif à la création d'un espace logistique et le réaménagement de l'aire de retournement des bus pour accès au site,

Considérant que ce fait la parcelle cadastrée C 1508, issue de la division de la parcelle C 1217, n'est plus affectée à l'usage public,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée C 1508 d'une superficie de 249 m<sup>2</sup>, située avenue du Château à Raimbeaucourt, issue de la division de la parcelle C 1217, propriété de la commune,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée C 1508, d'une superficie de 249 m<sup>2</sup> et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. Cession au Centre Hélène Borel de la parcelle cadastrée C 1508, propriété de la commune, située avenue du Château à Raimbeaucourt.

M. le Maire explique que pour l'implantation d'un espace logistique à son entrée, le Centre Hélène Borel sollicite la commune pour la cession à son profit de la parcelle cadastrée C 1508, d'une superficie de 249 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle C 1217, située avenue du Château à Raimbeaucourt, propriété de la commune. Il rappelle que cette parcelle a fait l'objet d'une désaffectation, d'un déclassement et d'une intégration dans le domaine privé de la commune.

Il ajoute que l'avis des domaines et le plan de division (déjà transmis aux élus) étaient joints en annexes de la note de synthèse et consultables dans le dossier du Conseil

municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Vu le projet du Centre Hélène Borel relatif à la création d'un espace logistique et le réaménagement de l'aire de retournement des bus pour accès au site,

Vu l'avis des domaines,

Vu la désaffectation, le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée C 1508 prononcés par le Conseil municipal,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de vendre au Centre Hélène Borel la parcelle cadastrée C 1508 d'une superficie de 249 m<sup>2</sup>, située avenue du Château, au prix de 1€ HT, frais de notaire en sus,
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette décision

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

8. Cdg59 – Convention de mise à disposition d'un agent pour une mission relative au système d'information- Renouvellement.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est actuellement accompagnée par le service CRE@TIC du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre d'une convention dite mise à disposition d'un agent du Cdg59 pour une mission relative au système d'information.

Il précise que c'est via cette convention que la commune a pu bénéficier des compétences techniques et organisationnelles d'agents du Cdg59 pour le développement des outils IDELIBRE et IPARAPHEUR et qu'au quotidien ces derniers opèrent auprès des services communaux une assistance technique et fonctionnelle.

Il ajoute que la convention d'une durée initiale de 3 ans arrive prochainement à échéance, et qu'il est nécessaire, pour continuer à bénéficier du service préalablement énoncé, de procéder à son renouvellement et que ladite convention (déjà transmises aux élus) était jointe en annexe de la note de synthèse et consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adopter la convention de mise à disposition d'un agent du Cdg59 pour une mission relative au système d'information,
- de l'autoriser à la signer.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 9. Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

M. Le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet, 21 heures/semaine, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une personne qui doit intégrer les services administratifs de la commune pour effectuer une deuxième année de master et qui intégrera le service comptabilité. Il ajoute que ce recrutement permettra de préparer le départ à la retraite du comptable public de la commune qui a prévu de faire valoir ses droits à la retraite dès l'année prochaine.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 10. Recours à l'apprentissage

M. le Maire explique qu'afin de permettre à deux étudiants de bénéficier d'une formation en alternance validée par un diplôme et d'apprendre un métier tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération, il est proposé au Conseil municipal de décider le recours à l'apprentissage et de conclure :

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
  - o Un contrat d'apprentissage avec une étudiante inscrite au CFA 3as (3 solutions avec l'alternance) à Lens en vue de la préparation d'un CAP petite-enfance. La durée de cette formation est de 12 mois et s'achèvera le 31 août 2024. M. le Maire précise qu'une personne en contrat d'apprentissage au sein des écoles a récemment obtenu son diplôme et quitté le service. Il ajoute que ce recrutement permettra donc le remplacement de cette personne.
  - o Un contrat d'apprentissage avec un étudiant inscrit au lycée agricole de Wagnonville en vue de la préparation d'un CAP jardinier paysagiste. La durée de cette formation est de 2 ans et s'achèvera le 31 août 2025.
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces décisions.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 11. Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

- Droit de préemption urbain de la commune

M. le Maire informe les élus que depuis le dernier Conseil municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

- Ouverture d'une ligne de trésorerie

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une ligne de trésorerie a été ouverte auprès de l'Agence France Locale selon les conditions suivantes :

- montant : 250 000 € - encours plafond
- taux d'intérêt : Ester + 0,39 % mensuel base exact/360
- durée maximum : 364 jours
- commission de non utilisation : 0,10 % mensuel base exact/360
- commission d'engagement : 0,08 % de l'encours plafond

Il précise que les arrêtés de décision du 04 mai 2023 ainsi que le contrat (déjà transmis aux élus) étaient joints en annexe de la note de synthèse et consultables dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

- Fixation des tarifs pour les ACM, le service périscolaire, les ACM 14/17 ans

M. le Maire informe les élus qu'à compter du 10 juillet 2023, les tarifs ont été fixés comme suit :

→ restauration scolaire

Restauration scolaire Majoration de 5€ en cas d'inscription hors-délai	Quotient familial	Tarif	
		Enfants résidant à Raimbeaucourt	Enfants extérieurs à Raimbeaucourt
	0 à 499 €	0,90 €	5,70 €
	500 à 999 €	1,00 €	5,85 €
	1000 € et +	3,45 €	6,00 €

→ garderie

Inscription Garderie Tarifs au ¼ d'heure, tout quart d'heure entamé est dû. Dépassement après 19h00, Pénalité de 4,00 €	Quotient familial	Tarif	
		Enfants résidant à Raimbeaucourt	Enfants extérieurs à Raimbeaucourt
	0 à 499 €	0,20 €	0,60 €
	500 à 999 €	0,30 €	0,70 €
	1000 € et +	0,40 €	0,80 €



→ accueil du mercredi

Inscription Accueil du Mercredi	Quotient familial	Tarif	
		Enfants résidant à Raimbeaucourt	Enfants extérieurs à Raimbeaucourt
Tarifs au ¼ d'heure, tout quart d'heure entamé est dû.	0 à 499 €	0,20 €	0,60 €
	500 à 999 €	0,30 €	0,70 €
Dépassement après 13h00, Pénalité de 4,00 €	1000 € et +	0,40 €	0,80 €

→ accueil collectif de mineurs

Inscription ACM	Quotient familial	Tarif	
		Enfants résidant à Raimbeaucourt	Enfants extérieurs à Raimbeaucourt
Tarif à la journée hors repas Toute inscription vaut facturation	0 à 499 €	3,60 €	7,20 €
	500 à 999 €	4,70 €	9,40 €
	1000 € et +	5,60 €	11,20 €
Restauration	0 à 499 €	3,25 €	5,70 €
	500 à 999 €	3,35 €	5,85 €
	1000 € et +	3,45 €	6,00 €
Nuitées de camping	0 à 499 €	2,85 €	5,10 €
	500 à 999 €	3,35 €	5,85 €
	1000 € et +	3,85 €	6,60 €

M. le Maire ajoute que pour faciliter l'intégralité des enfants Raimbeaucourtois en situation de handicap, un tarif à la demi-journée a été fixé comme suit :

Quotient familial	Tarif ½ journée
0 à 499 €	1,80 €
500 à 999 €	2,35 €
1000 € et +	2,80 €

→ ACM 14/17 ans

Inscription ACM 14-17 ans	Quotient familial	Tarif	
		Enfants résidant à Raimbeaucourt	Enfants extérieurs à Raimbeaucourt
Activités locales	0 à 499 €	4,20 €	8,40 €
	500 à 999 €	4,80 €	9,60 €
	1000 € et +	5,40 €	10,80 €
Sorties dans le Douaisis	0 à 499 €	5,60 €	11,20 €
	500 à 999 €	6,40 €	12,80 €
	1000 € et +	7,20 €	14,40 €
Sorties hors Douaisis	0 à 499 €	7,00 €	14,00 €
	500 à 999 €	8,00 €	16,00 €
	1000 € et +	9,00 €	18,00 €
Sorties à la journée	0 à 499 €	11,20 €	22,40 €
	500 à 999 €	12,80 €	25,60 €
	1000 € et +	14,40 €	28,80 €

Il précise que ce qui a principalement évolué est le quotient familial de la deuxième tranche qui est passé de « 500 à 899 € » à « 500 à 999 € ». Il ajoute que de fait, les personnes ayant un quotient familial compris entre 899 et 999 € pourront désormais bénéficier de la restauration scolaire à 1€. Il précise que des subventions supplémentaires seront accordées par l'Etat pour ces repas.

M. le Maire ajoute que pour l'ensemble des tarifications, les grilles de tarifs ont été simplifiées : dans les anciennes grilles, il y avait 6 tarifications différentes, rendant ainsi la lecture un peu lourde, désormais les tranches sont limitées à trois. Il précise que globalement les tarifs n'ont pas évolué.

M. le Maire ajoute que l'arrêté de décision en date du 22 mai 2023 (déjà transmis aux élus) était joint en annexe de la note de synthèse et consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

- Conclusion de baux

M. le Maire indique au Conseil municipal que deux baux d'une période de douze mois renouvelables ont été passés avec deux Raimbeaucourtois pour la location des parcelles n°s 2 et 5 de 95,60 m<sup>2</sup> et de 80,90 m<sup>2</sup> situées aux Jardins Familiaux du quartier des Tilleuls, avec un loyer annuel de 60,00 €.

Il précise que les arrêtés de décision des 09 et 20 février 2023 (déjà transmis aux élus) étaient joints en annexe de la note de synthèse et consultables dans le dossier du Conseil

municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Concernant les baux, M. Bellu demande si l'ensemble des parcelles sont louées.

Mme Skotarek répond que toutes les parcelles des jardins familiaux sont effectivement louées, et que chaque année les personnes intéressées par ces parcelles sont inscrites sur liste d'attente pour leur location. Ces dernières sont attribuées aux personnes inscrites sur la liste au fur et à mesure qu'elles se libèrent. Mme Skotarek ajoute que les jardins familiaux sont un dispositif très utilisé par les familles raimbeaucourtoises.

## 12. Questions diverses.

M. Bellu demande quelle personne s'occupe de la gestion de la fermeture du cimetière le soir. Il précise que le 26 juin 2023 le cimetière était encore ouvert à 22 heures.

M. le Maire répond que cela peut arriver que l'agent en charge de la fermeture du cimetière n'y aille pas, et ajoute qu'il va par conséquent faire un rappel aux équipes.

Les élus n'ayant plus de questions, M. le Maire lève la séance.

Mme Karine SKOTAREK,  
Secrétaire de séance

M. Alain MENSION,  
Maire

Publié sur le site internet de la commune le 03 octobre 2023